

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-188 du 21 mai 1983

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique, de l'intérim du Camarade
Tiamiou ADJIBADE, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 24 mai 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 24 mai 1983, le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Tiamiou ADJIBADE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 PPC 2 ILSF-MAEC 6
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-